AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2586
FR0000121972-FS0768

10 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SCHNEIDER ELECTRIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 décembre 2014, la société de droit américain BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 décembre 2014, le seuil de 5% du capital de la société SCHNEIDER ELECTRIC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 29 058 601 actions SCHNEIDER ELECTRIC[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,66% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SCHNEIDER ELECTRIC sur le marché.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 270 158 actions SCHNEIDER ELECTRIC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « c*ontracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SCHNEIDER ELECTRIC, réglés exclusivement en espèces. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 4 761 637 actions SCHNEIDER ELECTRIC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 583 662 298 actions représentant 623 592 455 droits de vote.